

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-02-004

**OBJET : STATION D'EPURATION DU CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : ETABLISSEMENT D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;*

*Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;*

*Vu, la proposition N° DM020.23 du Géomètre-Expert Foncier : Monsieur Frédéric LESUEUR, pour l'établissement d'un plan topographique sur environ 15 000 m<sup>2</sup> des parcelles N°76, 78 et 164 - section A ;*

*Considérant le projet de modernisation de la station d'épuration du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver et de signer le devis N° DM020.23 et les conditions particulières, proposés par le Géomètre-Expert Foncier : Monsieur Frédéric LESUEUR (58 Avenue Allongue - 83510 LORGUES), pour l'établissement d'un plan topographique sur environ 15 000 m<sup>2</sup> des parcelles N°76, 78 et 164 - section A, concernant le projet de modernisation de la station d'épuration du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;

**Article 2** : Cette prestation s'élève à un montant de 2 100,00 € HT (soit 2 520,00 € TTC) ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la société S.A.S.U Frédéric LESUEUR Géomètre-Expert ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 15 février 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230215-DM202302004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).